

Règlement complet du JEU intitulé “ENIGME” proposé dans le livre
Family Way

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Family Way, EIRL, située au 13 avenue Jules Ferry. 92160 Antony, immatriculée sous le n° RCS 851 406 132 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un Jeu, avec obligation d'achat dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est accessible dans le livre Family Way, “Des jeux de piste pour explorer New York City en famille” à la fin de chaque parcours. Il peut aussi être annoncé sur les supports suivants :
Le site internet www.family-way.com, le compte instagram www.instagram.com/familywaynewyork ou d'autres reseaux sociaux liés à la société.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide. La participation au Jeu est limitée à 1 participation par foyer (même nom et même adresse postale) pour chacun des parcours (6 parcours au total).

Pour participer :

1. Acheter le livre Family Way “Des jeux de piste pour explorer New York City en famille”. Le Participant devra impérativement bien conserver la facture correspondant à son achat, qui pourraient lui être demandée lors de sa participation.
2. Se connecter sur le site www.family-way.com (ci-après dénommé le « Site ») en se rendant sur l'onglet “RÉCOMPENSES” puis “RESOLUTION ENIGME”.
3. Compléter le formulaire de participation.

4. Lire et accepter le présent règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
5. Valider sa participation.
6. Découvrir s'il a résolu l'énigme en apportant la bonne réponse sous réserve que sa participation au Jeu soit conforme au règlement du Jeu. La récompense sera alors envoyée par email.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. La participation au Jeu est strictement personnelle.

Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. Une seule et unique adresse électronique par foyer sera admise dans le cadre du Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et de recevoir un lot en cas de gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique, et le cas échéant les justificatifs d'achat du produit leur ayant permis de participer au Jeu, et ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement complet.

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un courriel ou courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne

- Ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique
- Et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'Article 4 ci après.

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les Dotations qui leur sont attribués.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des Dotations, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Sont mises en jeu, pendant la période du Jeu, les Dotations suivantes (Ci-après la/les « Dotation(s) ») :

- des Dotations Youpix, mises à disposition par La Poste
- des Documents rédigés par Family Way proposant du contenu sur New York ou une thématique en lien avec la ville.

La valeur de chacune de ces dotations ne dépasse pas 3 euros.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des Dotations attribuées.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Les Dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Au cas où, à titre exceptionnel, la Dotation ne pourrait être remise au gagnant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation, non présentation de l'original du ticket de caisse en cas de demande, non-respect du règlement), ces lots ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 5 - DROITS INCORPORELS

La Société Organisatrice pourra dans le cas où le participant a laissé un témoignage lors de sa participation au jeu le diffuser et l'exploiter librement sur les supports numériques de Family Way (comme le site internet, la page Facebook, le compte Instagram).

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir du fait de la mise en possession des Dotations ou de leur utilisation.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au jeu.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent

jeu l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.